

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO LIVZ

ARTICLE 1 - REGLEMENT DU JEU CONCOURS ASSOCIE A L'EVENEMENT "PIX 2024"

Guillaume NORMAND (ci-après dénommé "**Livz**") est une entreprise individuelle située au 51 rue Aristote à Lille et immatriculée sous le Siret 48336454300015.

La société Guillaume NORMAND
(ci-après dénommé "**l'Organisateur de l'Événement**")
est une entreprise individuelle
située 51 rue Aristote 59000 Lille
et enregistrée sous le Siret Siret de la société organisatrice de l'événement

Elle organise concours lors de l'événement (ci-après dénommé "**l'Événement**"), intitulé
PIX 2024
situé à la PLAINE IMAGES (Tourcoing
du 27/03/2024 au 29/03/2024

L'Événement est associé à une page privée gérée par l'Organisateur de l'Événement (ci-après dénommé "**la Page Privée de l'Événement**") accessible dans l'Application Mobile.

Conjointement, Livz et l'Organisateur (ci-après dénommés "**Les Organiseurs du Concours**"), organisent un concours de photographies (ci-après dénommées les « **Contributions** ») intitulé « Devenez reporter de l'événement PIX 2024 (ci-après dénommé le "**Concours Photo**")", selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable sur la page associée au Concours Photo, hébergé sur le site de Livz et accessible pendant toute la durée du Concours Photo.

- A l'adresse suivante : <https://livz.app/concourspix2024/>
- Via le Lien "Jeu-concours" accessible dans les informations de la Page Privée de l'Événement dans l'Application Mobile développée par Livz (ci-après dénommé "**l'Application Mobile**").

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé « le Participant »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais de la validation des Conditions Générales d'Utilisation de l'Application Mobile lors de l'inscription du Participant et de sa connexion à l'Événement.

ARTICLE 3 – THEME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du Concours Photo est « Partagez vos photographies réalisées de l'Événement ». Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème défini dans le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Les Contributions devront impérativement représenter des instants captés lors de l'Événement et être partagées par le Participant dans l'Application Mobile en respect des conditions indiquées dans le Règlement.

Le Concours Photo permet de gagner des cadeaux ou remise utilisables par une personne morale ou physique (ci-après dénommé "Gains")

Les Organismes du Concours se réservent le droit de ne pas intégrer une Contribution pour non-respect des Conditions Générale d'Utilisation de L'Application Mobile, du Règlement ou pour quelque motif qui leur semble judicieux. Les Organismes du Concours ne sont pas tenu de motiver leur décision ni d'en informer le Participant.

Le nombre de Contributions par Participant n'est pas limité.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours Photo est exclusivement ouvert aux personnes présentant les qualités suivantes :

- Être présent physiquement lors de l'Événement
- Être inscrit dans l'Application Mobile et connecté à la Page Privée de l'événement

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photo.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation aux Organismes du Concours Photo dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'un compte valide sur L'Application Mobile pour participer au Concours Photo.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Représenter une scène captée lors de l'événement PIX 2024
- Être publiée comme contenu associé à la Page Privée de l'Événement dans l'Application Mobile

L'appréciation du caractère original de la photographie dépend des critères suivants :

- Le choix ou l'intérêt du sujet ;

- La qualité de la Contribution (exposition, netteté, ...) ;
- L'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- Le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage ;

Ne sont pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers,
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).
- Contrevenir aux Conditions Générale d'Utilisation de L'Application Mobile

Dans l'hypothèse où la Contribution représenterait une personne identifiable, elle devra être respectueuse des conditions exposées à l'article 10 du Règlement.

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises aux Organismes du Concours selon les modalités suivantes :

- Les contributions peuvent être conçue à partir d'un Smartphone ou d'un appareil photo numérique
- Elles doivent être partagée dans L'Application Mobile tant que la Page Privée de l'Événement est ouverte et au plus tard vingt-quatre (24) heures après la fin de l'Événement.

La participation au Concours Photo est validée dès l'envoi de la première Contribution sur la Page Privée de l'Événement dans l'Application ; Pour peu qu'elle réponde aux conditions relatives à la Contribution énoncée dans l'article 4.2.

Une participation au concours est validée toutes les 5 photos partagées dans Livz lors de PIX 2024.

Le nombre de Contributions n'est pas limité.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Le Participant est expressément informé que Les Organismes du Concours s'assureront, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

A défaut, Les Organismes du Concours se réservent le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photo.

ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo doivent répondre aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement.

Toutes les 5 photos partagées et validée par l'organisateur du concours, le participant se verra octroyé une participation au tirage au sort final.

Article 7.1. Composition du Jury

Le Jury sera composé d'un représentant de la société organisatrice du concours

Article 7.2. Critères de sélection

Le Jury validera les photos partagées en tenant compte de la mise en valeur de l'Événement en adéquation avec le thème exposé en article 3 du Règlement, des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Contribution soumise, de son originalité.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 7.3. Processus de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Pré-Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies sur support digital.

Les Organismes du Concours déclarent faire en sorte qu'aucun lien ne puisse être établi entre un participant et une Contribution lors du processus de sélection. Cependant, si une telle relation pouvait être établie, le Jury s'engage à ne pas tenir compte de l'identité du Participant lors de la sélection des Pré-Lauréats.

Une fois le nombre de participation déterminée pour chaque participant, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 4 gagnants

Article 7.4 Désignation des Gains

Les organisateurs du concours proposent 2 types de lots :

- La réalisation d'une vidéo de présentation de l'activité ou de la structure du gagnant réalisée par la société FLY VIDEO
- 3 abonnements premium d'un an au site de galerie virtuelle 3D de Metagellan

L'ordre de tirage au sort des Lauréats déterminera le lot gagné par le participant.

La liste des Gains est accessible :

- Via la page internet dédiée à l'Événement et accessible à l'adresse : <https://livz.app/concourspix2024/>
- Via les infos de la Page Privée de l'Événement dans l'Application Mobile

Les Organisateurs du Concours ont la possibilité de supprimer, remplacer ou modifier un ou plusieurs Gains à tout moment. Les Organisateurs du Concours ne sauraient être tenus responsables en cas de suppression, remplacement ou modification d'un ou plusieurs Gains.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RESULTATS

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

La remise des prix et des Gains s'effectuera via un mail envoyé à chaque Pré-Lauréat et Lauréat. Le message reprendra :

- Le lot gagné par le Lauréat pourra choisir
- Les modalités d'accessibilité du Lot

Si plusieurs Gains sont disponibles, les Lauréats auront un délai de 30 (trente) jours pour signifier aux Organisateurs du Concours le Gain qu'ils ont choisi parmi ceux proposés. Cette signification devra se faire par un mail envoyé à l'adresse : support@livz.app. Une fois le délai de 30 (trente) jour expiré, les Organisateurs du Concours n'auront plus d'obligation légale de fournir ce Gain.

En cas d'impossibilité pour un Pré-Lauréat ou un Lauréat de profiter de son Gain, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le Gain redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du jeu.

Que ce soit sous forme digitale ou imprimée les Photographies gagnantes pourront être exposées sur le Site internet, les réseaux sociaux ou dans les locaux appartenant à :

- Livz
- L'Organisateur de l'Événement
- Toute structure ou personne partenaire, sponsor, prestataire ou associée de quelque manière que ce soit à l'Événement, à l'Organisateur de l'Événement ou à Livz.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Organisateurs du Concours s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, Les Organisateurs du Concours s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 9.1. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder aux Organisateurs du Concours, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par les Organisateurs du Concours, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, , multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris celles décrites dans l'Article 8 du Règlement ;
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou

réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par les Organisateur du Concours ;

- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet des Organisateur du Concours et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par les Organisateur du Concours ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier des Organisateur du Concours (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Cette cession bénéficie de la tacite reconduction si elle n'est pas dénoncée par courrier recommandé envoyé à Livz dans un délai maximum de trois (3) mois avant expiration du délai en cours.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux Organisateur du Concours dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

A ce titre, le Participant garantit les Organisateur du Concours contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre des Organisateur du Concours.

Article 9.2. Autorisation expresse des Participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les Participants sont expressément informés qu'il pourra être procédé à la photographie des Contributions lauréates pendant la durée de leur exposition dans les locaux des Organisateur du Concours ou de structures associées.

Connaissance prise de ces informations, le Participant autorise d'ores et déjà les Organisateur du Concours à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet des Organisateur du Concours et sur les réseaux sociaux, des photographies des Contributions ainsi installées et réalisées dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE, DROIT A L'INFORMATION ET LIBERTE D'EXPRESSION

Dans la mesure du possible, les Organisateur du Concours s'engagent à faire publicité du concours avant et pendant l'Événement afin de prévenir les participants de la possibilité d'être pris en photo dans le cadre de cet Événement.

Le Participant certifie qu'une autorisation de Droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment sur l'Application.

Néanmoins, les principes du Droit à l'Information et à la Liberté d'expression autorisent à diffuser des images prises lors de rassemblements publics dès lors que cette publication n'a pas de caractère commercial et est faite dans le but d'informer. Les Contributions qui ont vocation à informer sur les événements, actions et

activités d'une structure peuvent donc être diffusées sans autorisation préalable.

D'autre part, le Participant n'est pas tenu à cette obligation dans les cas suivants :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un visiteur devant un stand) ;
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite et en cas de réclamation d'un participant à l'Événement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

Il est ici précisé que le Règlement du Concours Photo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Les Organisateurs du Concours trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à Livz dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Les Organisateurs du Concours se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs du Concours pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

En tant que de besoin, il est ici précisé que la société Weaverize, située au 99 Bd Constantin Descat à Tourcoing et immatriculé sous le Siret 83232016200015 est hébergeur de l'Application et son contenu mais n'est ni organisateur ni parrain du Concours Photo. En conséquence, Weaverize ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Concours Photo.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de son inscription sur l'Application, le Participant renseigne un formulaire dans les

conditions exposées dans les Conditions Générale d'Utilisation. Par ce biais, le Participant fournit des données à caractère personnel aux Organismes du Concours. Livz, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'utilisation du service et l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire d'inscription à l'Application
- Ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par les Organismes du Concours dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant :
 - o Nom et Prénom ou Pseudo
 - o Photographie de profil (optionnelle)
- Information de contact : Adresse de courriel

Ces données sont destinées au personnel habilité des Organismes du Concours et à leurs éventuels sous-traitants pour le tirage au sort et, éventuellement, l'envoi des Gains.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, les Organismes du Concours devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées dans les conditions énoncées dans les Conditions Générale d'Utilisation ainsi que dans la Politique de Confidentialité de l'Application Livz. Ces données seront détruites en cas de suppression du compte par le Participant ou Livz pour quelque raison que ce soit.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnilquelles-conditions-et-comment>

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – VALIDITE

Le Règlement entre en vigueur vingt-quatre (24) heures avant le démarrage de l'Événement, soit le 25/03/2024